



Directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE)

Renseignements importants

JOURNÉES IMPORTANTES

JOURS ET HEURES

Vote par anticipation

Jour du scrutin

Dépouillement des votes

LIEU DE VOTE

ADRESSE

Endroit de votation et du dépouillement
des bulletins de vote

Section(s) de vote concernée(s)

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Président(e) d'élection

Secrétaire d'élection

Scrutateur(-trice)

Secrétaire du bureau de vote

Préposé(e) à l'information et
au maintien de l'ordre (PRIMO)

Table des matières

INTRODUCTION	1
Consignes.....	1
Les symboles	2
Les sigles.....	3
1 Table de vérification de l'identité des électeurs	4
Nomination des membres	5
Fonctions des membres	6
Personnes admises à la TVIE.....	7
Préparation de la TVIE	8
2 Procédure de vérification de l'identité de l'électeur	9
Vérification de l'identité de l'électeur.....	10
SCÉNARIO A	
Électrice ou électeur qui n'a pas l'une des cinq pièces d'identité requises.....	11
1 L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents.....	12
Schéma de la procédure	12
1 Accueillir l'électrice ou l'électeur.....	13
2 Vérifier son inscription sur la liste électorale	13
3 Assermentation	14
4 Documents présentés par l'électeur	15
5 Indiquer les documents présentés	16
6 Décision et signature	17
7 Attestation de l'identité.....	18

2 Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur 19

Schéma de la procédure 20

1 Assermentation de l'électeur 21

2 Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité
d'une autre 22

3 Assermentation de la personne qui atteste l'identité de l'électeur..... 23

4 Décision et signature..... 24

5 Attestation de l'identité..... 25

SCÉNARIO B

**Électrice ou électeur qui ne peut établir son identité
à visage découvert pour des raisons de santé physique**..... 26

Schéma de la procédure 27

1 Accueillir l'électrice ou l'électeur 28

2 Vérifier son inscription sur la liste électorale..... 28

3 Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur..... 29

4 Obtenir l'autorisation du directeur général des élections..... 29

5 Remettre l'autorisation 30

3 Fermeture de la table de vérification de l'identité des électeurs 31

Introduction

Ces directives sont destinées aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Elles vous aideront à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec ces directives afin de pouvoir les consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ces directives et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la personne responsable.

Consignes



En tant que membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur, vous devez :

- Agir de façon impartiale
- Ne vous livrer à aucune activité partisane
- Travailler en équipe avec vos collaboratrices et vos collaborateurs
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection
- Suivre ces directives afin d'exécuter vos tâches correctement



Les symboles

Divers symboles sont utilisés dans ce document. Voici leurs significations.



**Membre de la table de vérification
de l'identité des électeurs**



Présidente ou président de la TVIE



Scrutatrice ou scrutateur



Secrétaire du bureau de vote



Les personnes candidates ou leurs représentants



Électrice ou électeur



Liste de vérification ou rappel



Pratique interdite



Information importante



Question

Les sigles

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
BVA	Bureau de vote par anticipation
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

Table de vérification de l'identité des électeurs

Nomination • Fonction • Admission • Préparation

Nomination des membres

La présidente ou le président d'élection établit une table de vérification de l'identité des électeurs dans chaque lieu de vote.

La table est constituée de trois membres, dont une présidente ou un président. Ce dernier est nommé par la présidente ou le président d'élection.

Lorsqu'il y a trois bureaux de vote ou moins dans un lieu de vote, une scrutatrice ou un scrutateur et une ou un secrétaire de bureau de vote peuvent être membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Une troisième personne, nommée par la présidente ou le président d'élection, se joindra à eux le temps requis pour vérifier l'identité de toute électrice et de tout électeur qui n'a pas l'une des pièces d'identité requises ou qui ne peut établir son identité à visage découvert.



Vote itinérant

La vérification de l'identité des électrices et des électeurs est obligatoire lors du vote itinérant.

Dans ce contexte, il n'y a pas de table proprement dite.

La scrutatrice ou le scrutateur et la ou le secrétaire du bureau de vote sont les seules personnes responsables de cette vérification lorsque les électrices et les électeurs n'ont pas l'un des documents requis par la loi.

Les renseignements liés à la vérification de l'identité des électrices et des électeurs nécessaires à la prise de décision sont consignés dans le registre **SMR-46.1**.

Fonctions des membres

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- Accueillent l'électrice ou l'électeur qui, au moment de voter, est dans l'une des situations suivantes :
 - Il n'a pas en sa possession l'un des cinq documents prescrits par la loi
 - Il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique
- S'assurent que l'électeur est inscrit sur la liste électorale ;
- Vérifient l'identité de l'électeur ;
- Assermentent l'électeur ou la personne qui atteste son identité ;
- Lui remettent l'un des documents suivants :
 - Une attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification **SMR-46.1**
 - Une autorisation à établir son identité sans découvrir son visage **SMR-46.3**
- Remplissent et signent le registre contenant leurs décisions.



Les décisions sont prises à la majorité des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Dans un bureau de vote itinérant, les décisions sont prises à l'unanimité.

Personnes admises à la TVIE

- L'électrice ou l'électeur
- L'interprète qui accompagne un électeur ayant une déficience auditive ou verbale
- La personne qui atteste l'identité d'un électeur qui n'a pas l'un des documents d'identité requis



D'autres personnes peuvent être à la TVIE.

Leur présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- La présidente ou le président d'élection
- Sa ou son secrétaire
- Ses adjointes ou adjoints, s'il y a lieu
- La ou le PRIMO, dans les conditions suivantes :
 - La présidente ou le président de la TVIE demande sa présence
 - Seulement le temps nécessaire pour répondre à cette demande

Préparation de la TVIE



- Arriver à l'heure indiquée par la présidente ou le président d'élection ou par la personne responsable
- Porter le signe d'identification que la présidente ou le président d'élection leur remet
- S'installer à la table qui leur est réservée
- S'assurer d'avoir les documents et le matériel ci-dessous
 - La copie de la liste électorale et les relevés des changements, le cas échéant
 - Les *Directives aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs*
 - Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification **SMR-46.1**
 - Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage **SMR-46.3**
 - Des stylos-billes



Si un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne se présente pas ou néglige d'effectuer ses tâches, il faut en avvertir la présidente ou le président d'élection immédiatement. Au besoin, il pourra remplacer ce membre ou le destituer et recourir à une personne substitute, qu'il aura formée et gardée en attente.

SMR-46.1

Attestation de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification

Municipalité: _____

Nom et adresse de l'endroit de votation: _____

Section de votation: _____

SECTION A: Déclaration sous serment de l'électeur ou de la personne habile à voter

Je, _____, déclare sous serment que je suis l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et que j'ai le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée.

Domicile au: _____

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter: _____

Déclaré sous serment devant moi à _____

SECTION B: Documents présentés par l'électeur ou la personne habile à voter dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)

☐ deux (2) documents prouvant son nom dont l'un avec sa photographie ☐ deux (2) documents prouvant ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

SECTION C: Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter

Je, _____, déclare sous serment que la personne que j'accompagne est bien l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et qu'elle a le droit d'être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée.

Statut de la personne qui accompagne l'électeur ou la personne habile à voter

☐ que je suis le conjoint ou un parent de l'électeur ou de la personne habile à voter dont j'atteste l'identité, ou, si ce n'est pas le cas,

☐ que je n'ai accompagné aucun(e) électeur ou personne habile à voter autre que mon conjoint ou un parent.

Document présenté

☐ carte d'assurance maladie du Québec ☐ permis de conduire ou permis provincial du Québec délivré sur support plastique ☐ passeport canadien

Déclaré sous serment devant moi à _____

SMR-46.3

Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage

Municipalité: _____

Section de votation: _____

Déclaration sous serment de l'électeur ou de la personne habile à voter pour être autorisé(e) à s'identifier sans se découvrir le visage

Je, _____, déclare sous serment que je suis l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale municipale ou référendaire et que je ne peux m'identifier à visage découvert pour des raisons de santé physique suivantes:

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter: _____

Décision du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée

☐ Autorisation acceptée ☐ Autorisation refusée

Certification du président de la table de vérification de l'identité

Je, _____, président de la table de vérification de l'identité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée de s'identifier sans découvrir son visage pour des raisons de santé jugées valables.

Signature du président de la table de vérification de l'identité: _____

Procédure de vérification de l'identité de l'électeur

Vérification de l'identité de l'électeur

Pour pouvoir voter, l'électrice ou l'électeur doit établir son identité à visage découvert à l'aide de l'un des cinq documents prescrits par la loi.

Les pièces d'identité prescrites sont :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Carte des Forces armées canadiennes
- Certificat de statut d'Indien

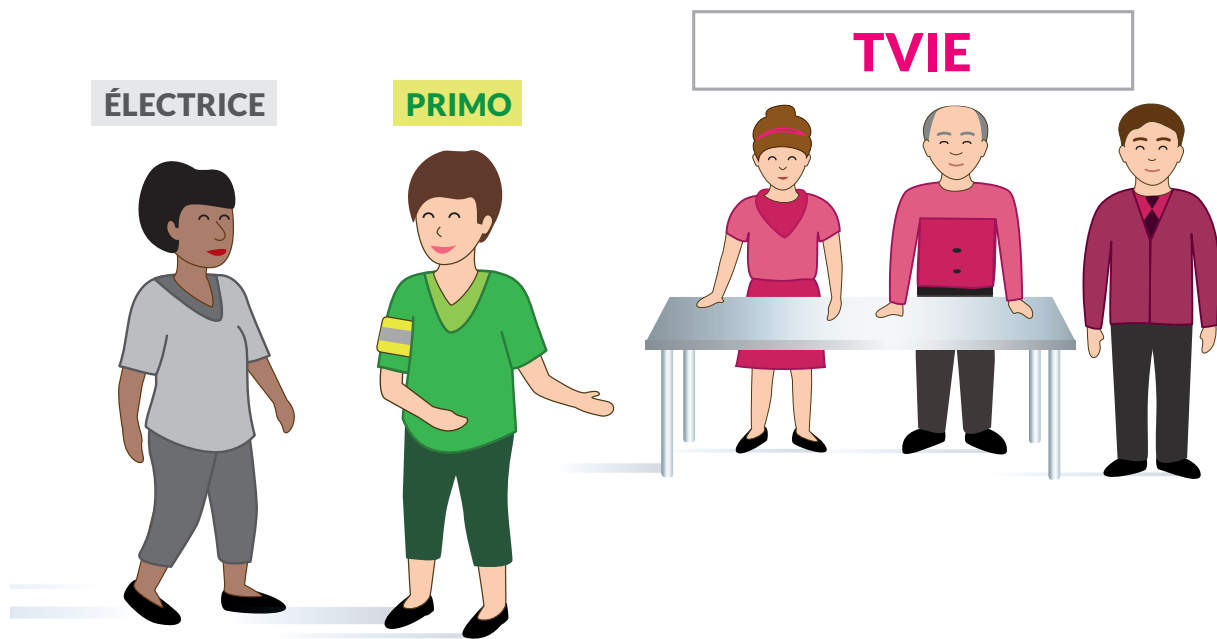
La ou le PRIMO, la scrutatrice ou le scrutateur doit diriger l'électrice ou l'électeur vers la table de vérification de l'identité des électeurs :

SCÉNARIO A

S'il n'a pas en sa possession l'une des cinq pièces d'identité requises pour établir son identité

SCÉNARIO B

S'il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique



SCÉNARIO **A**

Électrice ou électeur qui n'a pas l'une des cinq pièces d'identité requises

Lorsque l'électrice ou l'électeur n'a pas en sa possession l'une des cinq pièces d'identité requises, **deux choix** sont possibles:

- 1** L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents
- 2** Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur

MEMBRES TVIE



Dans tous les cas, remplir la première partie du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification* **SMR-46.1** en indiquant les éléments suivants :

- Le nom de la municipalité
- La date du scrutin
- Le nom du lieu de vote et son adresse
- Le type de vote dont il s'agit (itinérant, par anticipation ou le jour du scrutin)

1 L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents

Schéma de la procédure

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.



1 Accueillir l'électrice ou l'électeur

ÉLECTEUR



L'électrice ou l'électeur doit dire aux membres de la TVIE :

- Son nom et son adresse
- Sur demande, sa date de naissance



L'adresse que l'électrice ou l'électeur mentionne doit être celle qui est inscrite sur la liste électorale.

2 Vérifier son inscription sur la liste électorale

MEMBRES TVIE



S'assurer que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale



Si le nom de l'électrice ou de l'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, les membres de la TVIE lui recommandent de s'adresser à la présidente ou au président d'élection.

3 Assermentation

MEMBRES TVIE



Remplir la section A du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification* SMR-46.1

- Remplir la **section A** (déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter) :
 - Inscrire le prénom, le nom, la date de naissance et l'adresse de l'électrice ou de l'électeur
 - Inscrire le numéro du district, du quartier ou du secteur référendaire, le numéro de la section de vote et le numéro de ligne de l'électeur, qui figure sur la liste électorale
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de :
 - Déclarer sous serment qu'il est la personne dont le nom figure sur la liste électorale et qu'il a le droit d'y être inscrit à l'adresse indiquée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin
- Inscrire le nom de la municipalité et la date
- Signer cette section ou demander à un autre membre de le faire pour confirmer que l'électeur a été assermenté

4 Documents présentés par l'électeur

À la table de vérification de l'identité des électeurs,
l'électrice ou l'électeur peut utiliser d'autres documents que ceux prescrits
par la loi pour établir son identité.

ÉLECTEUR



L'électrice ou l'électeur qui n'a aucun des cinq documents prescrits par la loi pour prouver son identité a deux choix.

Il peut présenter à la TVIE :

1 Au moins deux documents qui contiennent tous les deux son nom, dont l'un comporte sa photographie

Exemples :

- Une facture de service téléphonique à son nom
- Une carte d'étudiant

2 Au moins deux documents qui ne comportent pas de photographie, mais qui, ensemble, prouvent :

- Son nom
- Sa date de naissance
- L'adresse se trouvant sur la liste électorale ou celle de son domicile

Exemples :

- Facture d'Hydro-Québec à son nom et à son adresse
- Certificat de naissance comprenant son nom et sa date de naissance

5 Indiquer les documents présentés

MEMBRES TVIE



Remplir la section B du formulaire **SMR-46.1**

- Cocher la case appropriée correspondant aux documents présentés



Les documents présentés à la table de vérification de l'identité des électeurs peuvent établir l'identité d'une personne même s'ils sont périmés.

L'important, c'est que les éléments qu'ils contiennent permettent d'établir son identité.

Exemples de documents valables présentés à la TVIE

- Acte de naissance (ou extrait du registre de l'état civil délivré avant janvier 1994)
- Certificat de citoyenneté
- Copie du décret de changement de nom
- Bail
- Chèque personnel
- Facture d'électricité
- Facture de téléphonie
- Bulletin scolaire
- Carte de résidente ou résident d'un centre pour personnes âgées
- Carte d'étudiante ou d'étudiant

6 Décision et signature

MEMBRES TVIE



Remplir la section D du formulaire SMR-46.1

- Cocher la case correspondant à la décision des membres de la TVIE
- Inscrire les motifs justifiant le refus, lorsque l'électrice ou l'électeur n'a pas réussi à attester son identité
- Signer cette section et demander aux autres membres de la table de vérification de l'identité des électeurs de le faire



Les décisions sont prises sur-le-champ et à la majorité. Dans un bureau de vote itinérant, les décisions sont prises à l'unanimité.

Les renseignements liés à la vérification de l'identité des électrices et des électeurs nécessaires à la prise de décision sont consignés dans le registre SMR-46.1.



Les membres de la TVIE ne peuvent pas prendre en note ni recueillir un renseignement contenu dans un document qui sert à établir l'identité d'une électrice, d'un électeur ou de la personne qui atteste de son identité.

7 Attestation de l'identité

PRÉSIDENT TVIE



Remplir la section E du formulaire **SMR-46.1**

La présidente ou le président de la table de vérification de l'identité des électeurs doit :

- Signer le formulaire pour confirmer que l'électrice ou l'électeur a bien établi son identité
- Inscrire la date
- Remettre le formulaire **SMR-46.1** à l'électeur qui satisfait aux exigences
- L'inviter à se rendre vers le PRIMO ou à son bureau de vote



La présidente ou le président de la TVIE ne conserve aucune copie de l'attestation.

2 Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur

Une électrice ou un électeur peut demander à un tiers d'attester son identité.

Aucun membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne peut être la personne qui accompagne l'électeur. Les autres membres du personnel du scrutin pourraient le faire, pour autant que cela ne retarde pas ou ne dérange pas le vote. Ils doivent alors satisfaire à toutes les règles prévues par la loi. Entre autres, chaque membre du personnel du scrutin ne peut, au cours d'un scrutin, attester l'identité que d'un seul électeur, qui n'est pas son conjoint ou un parent.



Qui peut attester l'identité d'une personne devant la TVIE ?

	Parent, conjointe ou conjoint	Tiers	Scrutatrice, scrutateur ou secrétaire	Membres de la table de vérification	Autre membre du personnel électoral	Représentant(e) d'un candidat	Interprète ou aide
Attester l'identité	✓✓✓ ②	✓	✓ ③	④	✓ ③	✓ ③	



Plusieurs fois : une personne peut attester l'identité de plusieurs personnes qui sont parentes avec elle. Elle peut également attester l'identité de sa conjointe ou de son conjoint.



Une seule fois : une personne peut attester l'identité d'un seul tiers. Elle doit alors déclarer sous serment qu'elle n'a pas déjà attesté l'identité, au cours du scrutin, d'une autre personne qui n'est pas sa conjointe, son conjoint ou un parent.



① Les personnes suivantes sont considérées comme des **parents** : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. Un parent ou un tiers peut être **électeur ou non**.



② Par exemple, une personne mineure de 14 ans peut attester l'identité de sa mère, de sa sœur, de son père et d'un autre électeur (un oncle ou une amie).



③ Lorsqu'un membre du personnel électoral atteste l'identité d'une électrice ou d'un électeur, cela ne doit pas retarder le déroulement du vote.



④ Aucun membre de la table de vérification ne peut attester l'identité d'un électeur à sa table.

Schéma de la procédure

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.



1 Assermentation de l'électeur

MEMBRES TVIE



Remplir la **section A** du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter* et registre de la table de vérification **SMR-46.1**

- Remplir la **section A** (déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter) :
 - Inscrire le prénom, le nom, la date de naissance et l'adresse de l'électrice ou de l'électeur
 - Inscrire le numéro du district, du quartier ou du secteur référendaire, le numéro de la section de vote et le numéro de ligne de l'électeur, qui figure sur la liste électorale
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de :
 - Déclarer sous serment qu'il est la personne dont le nom figure sur la liste électorale et qu'il a le droit d'y être inscrit à l'adresse indiquée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin
- Inscrire le nom de la municipalité et la date
- Signer cette section ou demander à un autre membre de le faire pour confirmer que l'électeur a été assermenté

2 Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité d'une autre

**La personne qui accompagne l'électrice ou l'électeur
afin d'attester son identité doit :**

- Dire son nom, son adresse et, sur demande, sa date de naissance
- Attester l'identité et l'adresse de l'électeur qu'elle accompagne
- Déclarer qu'au cours du scrutin, elle n'a pas attesté l'identité d'un autre électeur que sa conjointe, son conjoint ou un parent
- Établir sa propre identité en présentant l'un des cinq documents prescrits par la loi :
 - Carte d'assurance maladie
 - Permis de conduire ou permis probatoire
 - Passeport canadien
 - Certificat de statut d'Indien
 - Carte d'identité des Forces armées canadiennes
- Signer la déclaration sous serment prévue à cette fin

3 Assermentation de la personne qui atteste l'identité de l'électeur

MEMBRES TVIE



Remplir la section C du formulaire

- Inscrire le prénom, le nom, l'adresse et, au besoin, la date de naissance de la personne qui accompagne l'électrice ou l'électeur
- Cocher la case appropriée pour :
 - Préciser le lien entre cette personne et l'électeur
 - Si elle n'est pas liée à l'électeur, confirmer qu'elle n'a attesté l'identité d'aucun autre électeur que sa conjointe, son conjoint ou un parent
- Demander à la personne de :
 - Déclarer sous serment que l'électrice ou l'électeur dont elle atteste l'identité est bien la personne dont le nom figure sur la liste électorale et que cette personne a le droit d'y être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin
- Cocher la case indiquant la nature du document que présente la personne qui accompagne l'électeur
- Inscrire le nom de la municipalité et la date
- Signer ou demander à un autre membre de la table de le faire pour confirmer l'assermentation

4 Décision et signature

MEMBRES TVIE



Remplir la section D du formulaire

- Cocher la case correspondant à la décision des membres de la table
- Inscrire les motifs justifiant le refus, lorsque l'électrice ou l'électeur n'a pas réussi à établir son identité
- Signer le formulaire et demander aux autres membres de la table de vérification de l'identité des électeurs de le faire



Les décisions sont prises sur-le-champ et à la majorité.
Dans un bureau de vote itinérant, les décisions sont prises à l'unanimité.

Les renseignements liés à la vérification de l'identité des électrices et des électeurs nécessaires à la prise de décision sont consignés dans le registre **SMR-46.1**.



Les membres de la TVIE ne peuvent pas prendre en note ni recueillir un renseignement contenu dans un document qui sert à établir l'identité d'une électrice, d'un électeur ou de la personne qui atteste de son identité.

5 Attestation de l'identité

PRÉSIDENT TVIE



Remplir la section E du formulaire

La présidente ou le président de la table de vérification de l'identité des électeurs doit :

- Signer le formulaire pour confirmer que l'électrice ou l'électeur a bien établi son identité
- Inscrire la date
- Remettre le formulaire **SMR-46.1** à l'électeur qui satisfait aux exigences
- L'inviter à se rendre vers le PRIMO



La présidente ou le président de la TVIE ne conserve aucune copie de l'attestation.

SCÉNARIO B

Électrice ou électeur qui ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique

Pour exercer son droit de vote, l'électrice ou l'électeur doit établir son identité à visage découvert. S'il ne peut le faire, pour des raisons de santé physique valables, il peut obtenir une autorisation lui permettant d'attester son identité sans découvrir son visage. Cependant, il doit d'abord signer le serment prévu à cette fin devant les membres de la TVIE.



Seul le directeur général des élections du Québec ou une personne qu'il désigne à cette fin peuvent donner une telle autorisation.

C'est la présidente ou le président d'élection qui en fait la demande.

Schéma de la procédure

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.

MEMBRES TVIE		
1	Accueillir l'électrice ou l'électeur	page 28
2	Vérifier son inscription sur la liste électorale	
3	Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur	page 29
PRÉSIDENT TVIE		
4	Obtenir l'autorisation du directeur général des élections	page 29
5	Remettre l'autorisation	page 30

1 Accueillir l'électrice ou l'électeur

PRIMO



SCRUTATEUR



SECRÉTAIRE



La ou le PRIMO, la scrutatrice ou le scrutateur dirige l'électrice ou l'électeur vers la table de vérification de l'identité des électeurs

2 Vérifier son inscription sur la liste électorale

ÉLECTEUR



L'électrice ou l'électeur doit dire aux membres de la TVIE :

- Son nom et son adresse
- Sur demande, sa date de naissance



L'adresse que l'électrice ou l'électeur mentionne doit être celle qui est inscrite sur la liste électorale.



Si le nom de l'électrice ou de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, lui recommander de s'adresser à la ou au PRIMO ou encore à la présidente ou au président d'élection.

3 Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur

ÉLECTEUR



Devant les membres de la TVIE, l'électrice ou l'électeur doit faire une déclaration sous serment pour attester :

- Qu'il est bien la personne dont le nom figure sur la liste électorale
- Qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse indiquée
- Qu'il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique
- Les raisons pour lesquelles il ne peut le faire

4 Obtenir l'autorisation du directeur général des élections

PRÉSIDENT TVIE



La présidente ou le président de la TVIE doit :

- Communiquer ces renseignements à la présidente ou au président d'élection qui, à son tour, en fera part au directeur général des élections
- Attendre la réponse du président d'élection, qui indiquera si l'électrice ou l'électeur peut établir son identité à visage couvert pour des raisons de santé physique jugées valables

5 Remettre l'autorisation

PRÉSIDENT TVIE



Si la présidente ou le président d'élection confirme que la demande est jugée valable, la présidente ou le président de la TVIE doit :

- Certifier, sur le formulaire *Autorisation à s'identifier sans découvrir son visage* **SMR-46.3**, que l'électrice ou l'électeur a reçu l'autorisation du directeur général des élections d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé physique jugées valables
- Signer le formulaire
- Remettre le formulaire à l'électrice ou à l'électeur, qui le présentera à la scrutatrice ou au scrutateur
- Inviter l'électeur à se rendre vers le PRIMO

Fermeture de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le travail des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs prend fin à la fermeture des bureaux de vote. Ils n'assistent donc pas au dépouillement du vote.

MEMBRES TVIE

**Retourner le matériel**

- Remettre à la scrutatrice ou au scrutateur du bureau de vote concerné :
 - Les attestations de l'identité d'une électrice ou d'un électeur refusées
- Remettre à la ou au PRIMO ou à la personne désignée par la présidente ou le président d'élection :
 - La copie de la liste électorale
 - Le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.), selon les modalités établies par le président d'élection

[illegible]